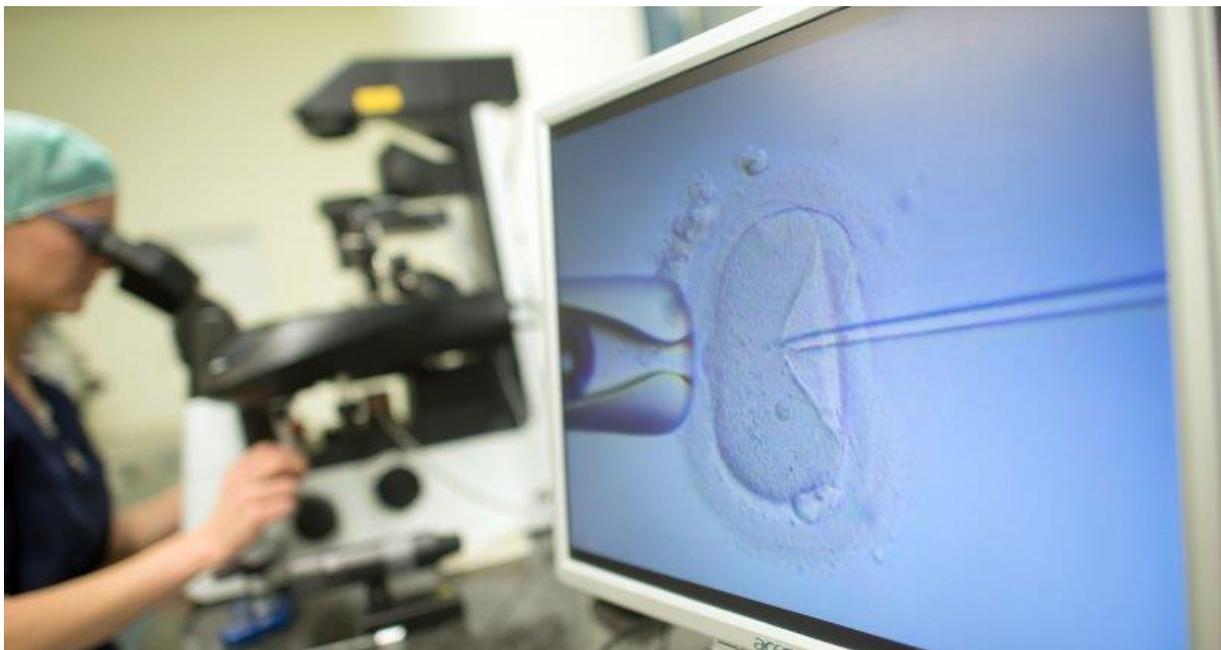


La Commission soutient une nouvelle réglementation en matière de médecine reproductive

lundi 15 avril 2024



/photo alliance, Klaus-Dietmar Gabbert, ZB

Berlin – La libéralisation des dons d’ovules et de la gestation pour autrui est également envisageable en Allemagne à l’avenir. Il devrait au moins y avoir un débat social sur ces options, disent les experts de la « Commission pour l’autodétermination en matière de reproduction et la médecine de la reproduction », qui ont présenté aujourd’hui leurs recommandations.

La commission a été nommée par le gouvernement en tant que comité interdisciplinaire composé de 18 experts issus des domaines de la médecine, de la psychologie, de la sociologie, des sciences de la santé, de l’éthique et du droit et a commencé ses travaux il y a un an.

Outre le thème de « l’avortement », elle a travaillé pendant un an au sein d’un groupe de travail sur les thèmes du « don d’ovules et de la gestation pour autrui », tous deux

actuellement interdits en Allemagne. Sur la base de leurs recommandations scientifiques, un débat social et politique va désormais se tenir.

Le vote du groupe de travail concernant le don d'ovules est clair. Selon les recommandations, cela devrait être autorisé à l'avenir en Allemagne, à condition qu'il repose sur une base légale et garantisse la protection nécessaire des donneurs et le bien-être de l'enfant.

"L'interdiction actuelle du don d'ovules n'est plus valable", a déclaré aujourd'hui la porte-parole du groupe de travail Claudia Wiesemann. Cependant, la protection du donneur doit être au centre de toute nouvelle réglementation. Avec le Luxembourg, l'Allemagne est le seul pays de l'Union européenne où le don d'ovocytes est encore interdit, a poursuivi le médecin et éthicien médical de l'université de Göttingen.

Il est également important – tout comme pour le don de sperme, autorisé en Allemagne – de garantir le droit de l'enfant à connaître ses origines. Cependant, l'idée antérieure selon laquelle une « maternité divisée » pourrait nuire à un enfant est « dépassée et n'est plus convaincante ».

En ce qui concerne le don d'ovules, les membres de la commission considèrent plusieurs options comme étant constitutionnellement et éthiquement justifiables : à l'avenir, le don d'ovules prélevés sur la femme à des fins de reproduction pourrait être autorisé (mais pas le prélèvement d'ovules effectué uniquement pour le bénéfice d'une tierce personne). Dans ce cas, cependant, le consentement volontaire et autodéterminé de la donneuse informée et de la receveuse des ovocytes donnés devrait être présent.

En outre, le donneur et le couple/personne souhaitant avoir des enfants devraient bénéficier de conseils indépendants supplémentaires avant le traitement, qui doivent également concerner le droit de l'enfant à connaître sa filiation et ses aspects psychosociaux. Les recommandations stipulent que le droit de l'enfant de connaître sa filiation doit être garanti. Il est concevable que les données des donneurs soient incluses dans un registre similaire au registre des donneurs de sperme.

Cependant, les experts considèrent également comme justifiable le don d'ovules uniquement pour le bénéfice d'autrui, c'est-à-dire le don d'ovules prélevés après une stimulation hormonale uniquement à des fins de don. Mais il faut également veiller à ce que la stimulation hormonale utilise uniquement des procédures qui sollicitent le moins possible le donneur.

Il est également nécessaire de fournir au donneur une assurance appropriée contre d'éventuels risques de santé à court ou à long terme (similaire à l'assurance de la personne testée) ainsi qu'une indemnisation appropriée pour les dépenses du donneur. Cela ne doit pas seulement prendre en compte les dépenses financières réelles, mais également le stress physique et psychologique.

« Il appartient au corps législatif parlementaire d'évaluer et de peser les conséquences individuelles et sociales ainsi que les intérêts contradictoires et de prendre une décision

fondée sur cette base. Avec une justification appropriée, le résultat peut également être une interdiction du don d'ovules. »

Réticence à s'engager dans une maternité de substitution altruiste

La commission se montre plus réservée sur la question de la gestation pour autrui altruiste. Pour des raisons éthiques, pratiques et juridiques, cela pourrait rester interdit ou n'être possible que dans des conditions très strictes, comme une relation familiale proche ou amicale entre les parents d'intention et la gestatrice - telle est la conclusion.

"Une autre interdiction est compréhensible", a déclaré la porte-parole responsable, l'avocate Friederike Wapler. Mais la légalisation pourrait aussi être discutée dans des conditions juridiques strictes. « La condition préalable est que l'exploitation des mères porteuses soit légalement exclue », explique Wapler. La GPA doit être altruiste et cela doit également s'appliquer au placement des gestatrices. Cela ne devrait pas être organisé commercialement.

"La GPA présente un potentiel de contournement et d'abus, même dans les modèles altruistes", a déclaré Wapler. Il serait donc laissé à la discrétion du législateur de maintenir l'interdiction actuelle de la GPA sur la base de considérations globales.

"Nous attendons un large débat dans la société sur ces deux sujets", a déclaré Wiesemann. La commission fournit l'expertise scientifique, mais elle sait très bien que cela ne peut pas être transposé dans des lois. "Nous voulons lancer un débat", a souligné Wiesemann. Dans le même temps, ils sont « de bonne humeur » à l'idée qu'une législation moderne puisse être créée au cours de cette législature sur la base des recommandations.

La profession médicale considère depuis des années qu'il est nécessaire de mener un débat sur les réglementations légales en matière de médecine de la reproduction. De nombreuses procédures de médecine reproductive qui se sont imposées au niveau international ces dernières années sont interdites en Allemagne par la loi sur la protection des embryons, qui date de 1990, tandis que d'autres ne sont pas du tout réglementées par la loi - une situation insatisfaisante pour les médecins et les personnes concernées.

Les spécialistes de la médecine de la reproduction accueillent donc favorablement les recommandations de la Commission de médecine de la reproduction. "Avec eux, la commission a donné aux hommes politiques un devoir qu'il faut maintenant mettre en œuvre", a déclaré Jan-Steffen Krüssel, directeur du Centre universitaire interdisciplinaire de fertilité de Düsseldorf (UniKiD) à la clinique des femmes de l'université Heinrich Heine de Düsseldorf, à la *revue médicale allemande*.

Dans l'ensemble, les recommandations des experts reflètent les suggestions du corps médical, a souligné le médecin. En 2020, sur recommandation du conseil consultatif scientifique de l'Association médicale allemande ([BÄK](#)), celle-ci avait déjà soumis un mémorandum prônant une réforme sélective de la loi sur la protection des embryons.

"En particulier, les recommandations fondées de la commission sur le don d'ovules ne diffèrent pas du mémorandum", a déclaré Krüssel, qui est également le chef du groupe de travail "Questions ouvertes en médecine de la reproduction" du conseil consultatif scientifique de l'association allemande. Association médicale. « Le document de la commission renforce ainsi la position de l'Association médicale allemande », a-t-il souligné.

L'expert en médecine de la reproduction a conclu que les conditions que la commission attache à une éventuelle approbation du don d'ovocytes sont bien formulées. La Commission parviendrait également à une évaluation réaliste en ce qui concerne une éventuelle libéralisation de la gestation pour autrui.

Il est important de récompenser financièrement la GPA, mais pas de fournir des incitations financières excessives. « Malheureusement, nous devons désormais attendre de voir ce que les politiques feront de ces recommandations », a déclaré Krüssel. Cependant, il suppose personnellement qu'à l'avenir, le don d'ovules sera autorisé en Allemagne.

C'est également l'espoir de l'Association des lesbiennes et des gays, qui réclame depuis longtemps une révision des interdictions actuelles du don d'ovules et de la GPA. Un projet de loi doit maintenant être présenté rapidement afin de créer un cadre juridique clair qui garantisse l'autodétermination reproductive et la protection nécessaire de ceux qui y renoncent, ainsi que les droits des enfants concernés, a-t-il souligné aujourd'hui.

Toutefois, les recommandations de la commission ne sont pas seulement perçues de manière positive. Par exemple, la campagne Droit à la vie pour tous ([Alfa](#)) critique le fait que les termes don d'ovules et gestation pour autrui obscurcissent les faits. Les ovules ne seraient pas donnés mais achetés, et les mères ne seraient pas empruntées mais les utérus seraient loués.

La structure financière de la GPA altruiste recommandée par la Commission montre clairement qu'il s'agit d'une activité qui ne peut plus être clairement distinguée de la GPA commerciale. "À cet égard, il faut également craindre que la levée des interdictions actuelles sur le don d'ovules et la GPA, comme le recommande la Commission, ne finisse par ouvrir la porte à des variantes commerciales ultérieures", a déclaré Alfa.

En ce qui concerne l'éventuelle approbation du don d'ovules, Donum vitae souligne la dignité de la personne prévue dans la Loi fondamentale et l'interdiction qui en découle de l'instrumentalisation. L'accent doit être mis sur le bien-être social et psychologique actuel et futur de toutes les personnes impliquées.

Les centres de conseil en matière de grossesse sont déjà des interlocuteurs pour les femmes et les couples ayant un désir inassouvi d'avoir des enfants dans le cadre du don de sperme. Ils souhaitent également utiliser cette expertise pour contribuer à la poursuite du débat. © [ER/aerzteblatt.de](#)